



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de  
l'Utilité Publique**

Le Mans, le **26 DEC. 2023**

Dossier suivi par Stéphanie BOUVET  
Tél. 02 85 32 71 86  
[stephanie.bouvet@sarthe.gouv.fr](mailto:stephanie.bouvet@sarthe.gouv.fr)

Madame, Monsieur,

Par courrier du 02 décembre 2020 et complété en date du 24 janvier 2023, vous avez sollicité le réexamen des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour votre installation se situant Grande Rue sur le territoire de la commune de Savigné-l'Évêque.

Conformément à l'article R.515-73 du code de l'environnement, je vous informe qu'il n'est pas nécessaire d'actualiser, à ce jour, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 01-3429 du 10 août 2001 vous autorisant à exploiter des installations de production de produits laitiers ; complétées par les arrêtés préfectoraux n° 10-0055 du 7 janvier 2010, n° 2012230-0008 du 7 septembre 2012, n° DCPPAT 2018-0018 du 15 janvier 2018 et n° DCPPAT 2020-0095 du 18 mars 2020.

Votre exploitation relève de la rubrique 3642-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. A ce titre, je vous rappelle que **depuis le 4 décembre 2023**, il convient d'appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous rappelle que vous êtes tenus de mettre en œuvre les dispositions les plus contraignantes entre l'arrêté ministériel du 27 février 2020 susvisé et l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 août 2001 modifié cité ci-dessus.

Dans votre dossier de demande de réexamen des MTD, vous vous êtes engagés à mettre en place un système de management environnemental (SME), à remplacer des installations frigorifiques fonctionnant avec des fluides à fort GWP et à analyser les risques du stockage tampon des effluents aqueux. Je vous informe que ces engagements doivent être respectés depuis le 4 décembre 2023.

Depuis cette même date, les fréquences de surveillance des rejets aqueux doivent également être appliquées conformément à l'article 7.2 de l'arrêté du 27 février 2020, notamment les fréquences journalière pour le phosphore total (PT) ainsi que l'azote total (NT) et mensuelle pour les chlorures.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

**Éric ZABOURAEFF**

Société NOVANDIE  
Grande Rue  
72460 Savigné-l'Évêque